

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposé, Raymond DEMEUSY est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h08.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Dominique GUYENNET, Fatima
MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien
PY, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Frédéric LOUBAT, Jean-Robert
SARRAZIN

Représenté(s) :

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025

Le PV est adopté à l'unanimité

2) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2025

Le PV est adopté à l'unanimité

3) Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Auxelles-Haut ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Mme Fatima MAMMAR » (présidente ad'hoc désignée pour la séance);

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	427 248.98 €	194 211.35 €	621 460.33 €
	Recettes réalisées	291 298.32 €	198 574.32 €	489 872.64 €
	Restes à réaliser	26 109.28 €	0.00 €	26 109.28 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	456 227.61 €	254 932.17 €	711 159.78 €
	Dépenses réalisées	362 332.99 €	165 804.18 €	528 137.17 €
	Restes à réaliser	3 543.66 €	0.00 €	3 543.66 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-71 034.67 €	32 770.14 €	-38 264.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	28 978.63 €	62 261.82 €	91 240.45€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-42 056.04 €	95 031.96 €	52 975.92 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	22 565.62 €	0.00 €	22 565.62 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-19 490.42€	95 031.96 €	75 541.54 €

Avant de quitter la salle, M. le Maire expose les grandes lignes du budget réalisé et reprend la note explicative que les élus ont reçus.

Les élus à l'unanimité sont agréablement surpris et ne pensaient pas avoir un résultat supérieur aux prévisions. Ils trouvent que c'est une bonne nouvelle pour une fin de mandat.

Adrien Py pense que nous avons gagné de l'argent avec le CDD de M. Bittiger. L'agent technique spécialisé travaille vite et bien. Nous dépensons en matériaux mais nous pouvons louer plus vite les logements et rentrer des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune d'Auxelles-Haut.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 95 0312.96 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice	+ 32 770.14€
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 62 261.82 €
RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)	+ 95 031.96 €
Solde d'exécution d'investissement	-42 056.04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	22 565.62€ €
Besoin de financement	-19 490.42 €
AFFECTATION	95 031.96 €
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	19 490.42 €
2. Report en fonctionnement R002	75 541.54 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00 €

5) Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : Conventions annuelles

Monsieur Le Maire rappelle que nous avons signé l'année dernière des conventions annuelles avec les propriétaires des parcelles situées sur le site du marché. Ces conventions, à titre gratuites, fixent les conditions de mises à disposition des terrains, les engagements du propriétaire et du locataire, et la durée.

Monsieur le Maire rajoute qu'une autre convention de servitude, à durée indéterminée, a été signée avec M. Dupré, propriétaire, pour le passage du réseau d'alimentation électrique du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de mise à disposition de terrains avec les propriétaires des parcelles du site du marché dans les mêmes conditions que l'année dernière.

6) Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : fixation du tarif de droit de place

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2024 :

- 1.5€ le ml sans électricité
- 2.5€ le ml avec électricité

Vu l'augmentation de l'électricité l'année dernière, il y aurait lieu de réviser les tarifs.

Adrien Py pense que c'est le stand de Flam' et les tireuses à bières qui consomment le plus d'électricité. Ce sont eux qui nous coutent le plus cher et eux qui font a priori le plus gros chiffre d'affaires sur le marché. Les autres stands alimentaires sont au gaz.

Raymond Demeusy demande le bilan financier 2024 et estime que la commune peut faire un petit bénéfice.

Adrien Py rappelle les règles concernant les dons. Le fromager verse à la commune un don en chèque, tandis que les autres commerçants font un don à l'association du marché qui gère les animations.

M. le Maire signale que ces dons ont permis de financer l'alimentation électrique qui va du compteur provisoire Enedis jusqu'au site de La Feuille. Cette alimentation sert pour d'autres manifestations comme "Escale en musique". Le Maire rajoute que l'association et la commune peuvent ainsi acheter des nouveaux équipements qui serviront aux manifestations communales et associatives du village.

Julien Mercier pense qu'il faudrait faire un marché alimentaire (maraîcher) au plus proche des voitures pour ne pas avoir à porter les cagettes. Un espace devant la Stolle dans un chalet de Noël peut être une idée à creuser. Les élus regrettent de ne pas avoir trouvé de maraîcher, après le départ de S. Gouat qui ne vendait pas assez. Fatima Mammam se charge de contacter le lycée agricole de Valdoie pour savoir s'ils seraient intéressés. A voir aussi le maraîcher de Plancher-Bas ?

La boulangerie s'arrête également cette année. Une réflexion est en cours pour faire dépôt de pain chez le fromager.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** le droit de place pour l'année 2025 à
 - o 1.5€ le ml sans électricité
 - o 3.5€ le ml avec électricité
- **Approuve** le tableau à jour des produits communaux en annexe

7) Marché « Mardis d'Auxelles-Haut » : validation du règlement

Le règlement du marché rappelle les règles et dispositions générales du marché comme l'attribution des emplacements, l'animation du Marché, la police des emplacements et la police générale.

Ce règlement est envoyé aux exposants, et est affiché sur le site internet de la commune.

L'article 2 doit être modifié en ce sens :

« Les jours et heures d'ouverture du marché municipal sont fixés comme suit : tous les mardis du mardi 3 juin au mardi 26 août 2025 de 17h à 21h. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la modification de l'article 2 comme énoncé ci-dessus
- **Approuve** le règlement tel que présenté en annexe

8) Appartement Stolle : fixation du loyer

Monsieur le Maire informe que les travaux de transformation des chambres d'hôtes en un appartement F1 bis à la Stolle sont presque terminés. L'appartement est composé d'une grande chambre, d'un coin cuisine et espace de vie, ainsi que d'un coin douche et d'un WC.

L'entreprise PY-ELIAS est intervenue pour changer les vélux et l'agent communal doit terminer les raccords, la peinture et installer les derniers équipements électroménagers.

L'appartement d'environ 40m² sous pente, sera disponible à la location à partir du 1^{er} juin. Il est idéal pour un jeune travailleur qui commence. Jean Robert Sarrazin, absent, a estimé que le loyer doit être inférieur à 300€.

Une place de stationnement pour le locataire sera réservée derrière la mairie pour laisser les places derrière dont une place PMR pour l'auberge.

Concernant les charges, l'appartement a un sous compteur d'électricité et d'eau. L'électricité fera partie des charges remboursables à la commune, et l'eau sera remboursée à l'Auberge selon le relevé des sous compteurs.

Adrien Py dit que les travaux de rénovation ont été bien fait. L'appartement est sous pente mais la pose de volets roulants extérieurs sur les vélux atténuera le risque d'inconfort.

Raymond Demeusy rappelle l'importance de la place PMR pour l'auberge.

Geneviève Dufour demande si les locataires auront le droit à l'allocation logement.

Le Maire répond que oui en fonction des revenus du locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Fixe** le loyer à 250€ hors charges
- **Dit** que la provision pour charges sera évaluée au plus juste selon les estimations de consommation habituellement constatées pour ce type de logement

9) Travaux en forêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal concernant les travaux en forêt. L'ONF nous a fait parvenir son devis pour l'entretien du parcellaire, débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture rouge des parcelles E, F, G et H.

Ce devis s'élève à 3 460.59€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Refuse** le devis de l'ONF au motif que l'agent communal peut effectuer les travaux.

10) Vote des taux 2025 des taxes foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire dit que les collectivités augmentent les taxes annexes (OM, eau, assainissement), et qu'il convient d'éviter une hausse des impôts communaux.

Fatima Mammam dit, ironiquement, qu'il faut penser à notre réélection ! Néanmoins, en augmentant, cela donnerait un peu de marge pour l'équipe municipale suivante.

Julien Mercier dit que le gain pour le budget est trop faible si on augmente peu. Il vaut mieux augmenter beaucoup en une seule fois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide avec 6 voix pour, 2 contre

- **De ne pas augmenter** les taux des taxes foncières en 2025.
- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

Foncier Bâti	28.98
Foncier Non Bâti	66.09
Taxe d'habitation	8.85

- **De charger** le Maire à la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

11) Indemnités de gardiennage de l'Eglise

Par courrier du 25 mars 2025, la Paroisse de la Sainte Famille nous informe qu'une indemnité de gardiennage est habituellement versée aux gardiens des églises de la Paroisse. Mme Schweitzer Eliane s'occupant de notre Eglise, (ouverture, fermeture des portes, ménage, fleurissement...) il y aurait lieu de lui verser une indemnité.

Pour l'année 2024, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible au conseil municipal de revaloriser à son gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci. Le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que ce sera une dépense nouvelle pour la commune, puisqu' on n'a jamais versé quoi que ce soit aux bénévoles. Il précise que ces bénévoles ouvre, ferme et entretienne l'église. Elle pourrait être fermée comme dans beaucoup de villages.

Les élus constatent qu'ils ne savent pas en quoi consiste l'entretien et comment cela se passe. Julien Mercier propose de demander à M. Schweitzer le montant qu'elle a besoin pour les produits ménagers et autres dépenses.

M. le Maire a transmis une clé de la mairie pour que la sacristaine ait l'accès à l'eau chaude. Celle-ci nous a demandé de l'aide. Jusqu'à présent, l'agent communal installait uniquement la crèche. Une réunion est prévue avec la sacristaine pour savoir quels sont ces besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour et 2 voix contre :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 200€
- **Dit** que l'indemnité sera versée à Mme SCHWEITZER Eliane habitante de la commune
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2025.

12) Vote du Budget primitif de la Commune

M. le Maire présente le budget primitif pour 2025. Les élus ont reçu les tableaux détaillés ainsi qu'une note explicative.

Monsieur le Maire est satisfait de ne pas avoir confié les travaux de rénovation de la Cure à un bailleur social. Nous avons "transpiré", mais la commune bénéficie maintenant à plein du retour sur investissement. Ainsi pour le budget, grâce à la rénovation des logements de la Cure, de l'auberge, et la création d'un appartement à la Stolle, nous doublons les loyers par rapport à l'année 2022 qui était une année normale de location.

Le Maire rappelle néanmoins qu'il faut rembourser l'emprunt relais de 70 000€. Grâce aux financements trouvés et à la récupération de TVA (encore à confirmer), le prêt à long terme prévu n'a pas été levé. L'endettement de la commune ne s'est donc pas accru.

Il signale également que les charges d'électricité des locataires figurent en dépense et en recette (remboursements), ce qui majore "artificiellement" le budget.

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2025 qui se présente

ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	301 988.13 €	301 988.13 €
Investissement	249 811.23 €	249 811.23 €
TOTAL	551 799.36 €	551 799.36 €

- **Dit** que les crédits concernant la rénovation du bâtiment de la stolle d'un montant de 17 094.11 HT (19 281.74€ TTC) sont inscrits au chapitre 21 du BP 2025.

13) Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ceci évite de solliciter le conseil pour des ajustements de faible ampleur. Il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles dépenses mais de simples transferts.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **Détermine** le taux à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

14) Demande de subvention Amendes de Police

M. Le Maire souhaite faire une demande de subvention au titre des Amendes de Police concernant l'extension du parking de la Stolle avec la création de places PMR.

Le parking actuel de la Stolle est vétuste et difficile "à pratiquer". Il y a lieu de le refaire, sur un terrain plat, avec de nouvelles places PMR pour l'auberge de la Stolle et la médiathèque. Le nouveau parking serait de 8 places dont 2 PMR.

Un devis a été demandé à l'entreprise KALBE pour 11 820€ HT.

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☑ sollicite une aide financière au titre des amendes de police d'un montant de 9 456€ ;
- ☑ adopte l'opération qui s'élève à 11 820€ HT, soit 14 184€ TTC suivant devis
- ☑ approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité			
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> Attribué			
Autres (Amendes de Police)	<input type="checkbox"/> Sollicité	11 820€	80%	9 456€
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres		20%	2 364 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100.00%	11 820€

- la période de réalisation de cette opération se fera au 3^{ème} trimestre 2025 ;
- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.
- inscrit les crédits au budget 2025.

15) ZAER : avis conforme

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal 25 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 3 février 2024,

Vu l'avis du parc naturel régional des Ballons des Vosges en date du 12 février 2024

Vu l'avis de la DDT service Eau Environnement et forêt cellule eau du 8 avril 2024,

Les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- Solaire PV et solaire PV NV toit – bas du village – 16.51ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – haut du village – 11.26ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – maisons isolés – 0.22ha
- Solaire PV et solaire PV NV toit – chalet d'en haut – 0.08ha
- hydroélectricité – rivière Rhône – 1.86ha

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Julien Mercier ne comprend pas l'avis négatif de la DDT pour l'hydroélectricité. Il demande néanmoins si on a eu des retours concernant la géothermie avec toutes les galeries de mines déjà creusées dans le village.

M. le Maire répond que si sur le Rhône ce n'est pas possible, il souhaiterait étudier l'installation d'une micro-centrale dans la galerie de la Stolle. Cette galerie ne tarie jamais en eau. Il ajoute qu'il a été voir une commune en Haute-Saône où ils ont installé des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments communaux et créer un réseau de chaleur. Et ça marche très bien !

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Territoire de Belfort en vue de son arrêté définitif.

16) Suites « Ecoles en danger »

- Actions

Un retour sur la manifestation de samedi a été fait. Elle s'est bien déroulée, beaucoup de monde avec Auxelles-Bas bien représenté. Des élus étaient présents (Bigot, Chauche). M. le Maire a demandé au Député Bigot de soutenir les Auxelles auprès de M. le Préfet. Il a répondu par l'affirmative.

Les articles de presse parlent de manifestation calme et bon enfant.

Une prochaine manifestation des parents d'élèves est annoncée ce week-end au Mont Ménard ? banderole à la roche ? Actions à définir pour les prochaines semaines.

Le Sénateur PERRIN a envoyé un mail pour dire qu'il nous soutiendrait face à la DASEN concernant la création d'un RPI.

Un rendez-vous a été demandé à la Rectrice d'académie, en attente de réponse.

M. Manuel BOMPARD, député LFI, de passage ce mardi, sera contacté également.

Julien Mercier suggère de contacter également le député du sud territoire, M. Boucard.

Adrien Py, informe que Baptiste PETITJEAN, ancien candidat aux législatives et qui travaille auprès du 1^{er} ministre est aussi informé régulièrement.

- Recours en contentieux

L'association des parents d'élèves « Les Loupiots » ont fait leur AG. Les statuts doivent encore être déposés et validés par la Préfecture. Il y a 2 mois pour déposer le référé et le recours et le juge aura 15 jours pour geler la situation ou pas.

Les frais d'avocats, s'élèvent à 3 600€. Ils peuvent être payés en plusieurs fois. Les communes peuvent subventionner l'association « les Loupiots » et il y a aussi le financement participatif.

Les parents pensent gagner avec la loi montagne. Et demandent l'adhésion à l'ANEM pour que l'association nous aide. La cotisation s'élève à 114.90€.

M. le Maire rappelle que nous ne remplissons pas tous les critères requis. Nous ne sommes pas un village éloigné, nous n'avons pas de col à franchir, nous n'avons pas de saisonniers ? Ce ne sera pas si facile que ça, mais l'avocat doit utiliser la loi Montagne dans ses arguments.

Julien Mercier pense qu'il ne faut rien lâcher, viser le vice de procédure et ainsi tout bloquer. Les politiques sont à solliciter.

- DASEN

Tous les retours actuels sont négatifs, particulièrement envers Auxelles-Haut. La manifestation de l'année dernière a laissé des marques. La DASEN rapporte à qui veut l'entendre cet épisode. Elle ajoute des évènements particuliers (enfant turbulent, agression d'un parent), comme si la commune était responsable. Cela devient incompréhensible de mélanger avec la question de fermeture ou ouverture de classe ou école.

- CCVS :

La réunion technique organisée par la CCVS avec l'inspection n'a servi qu'à poser les choses, en l'absence de données chiffrées et de scénarios explicites.

Le représentant de l'Education Nationale n'a rien dit et pris des notes.

Le président de la CCVS a acté la fermeture des 2 Auxelles et dit vouloir aller de l'avant et trouver des solutions. Il aura à faire prendre des décisions au conseil CCVS de juin.

La vice-présidente chargée du scolaire estime qu'il faut regrouper, la baisse démographique étant là.

Les parents d'élèves ne souhaitent pas que les enfants soient séparés. Tout le monde à Giromagny ou tout le monde à Lepuix, si la fermeture des écoles était définitive.

M. Crenn directeur de l'école primaire de Giromagny, dit devoir ouvrir 1 classe si les enfants viennent tous à Giromagny. Ce qui veut dire – 2 postes et non -3 postes comme souhaité par la DASEN.

Lepuix dit qu'un accueil de tout ou partie des écoliers des Auxelles est possible. Mais, le maire soutient les Auxelles.

Après échange de vues, les élus entendent bien poursuivre la défense des écoles et s'associeront à toute action à poursuivre dans les prochaines semaines.

Divers

a) Jeunes

Adrien Py fait un retour sur les réunions jeunes. Les jeunes sont contents d'avoir un local à eux, et ont proposé d'aider à déménager l'atelier communal ! Ils souhaitent y installer un canapé, une console et un baby-foot.

Les jeunes souhaitent mettre en place une 1^{ère} tombola au marché du 17 juin. Ils espèrent vendre 350 tickets à 2€.

Les prochaines réunions auront lieu :

- le 24 avril à 14h pour faire le tour des maisons du village à la recherche de lots.
- le 5 mai à 18h
- le 8 mai à 14h pour fabriquer leur stand.

Adrien informe également que les jeunes organiseront leur tombola sous l'égide de l'association « Entre les Cimes ».

b) Elections municipales 2026

L'Assemblée nationale adopté, le 7 avril, la proposition de loi « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ».

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, s'appliquait jusqu'à présent le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage. En 2026, il s'agira du scrutin de liste paritaire. La réforme soutenue notamment par l'AMF, l'AMRF, Intercommunalités de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

France et le Haut conseil à l'égalité pour favoriser la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc local.

C'est aussi, pour beaucoup, une façon de fusionner les petites communes.

La séance est levée à 23h

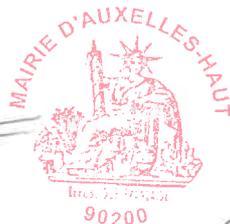
Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 12 juin 2025

Le Maire



Arnaud ZIEGLER



Le Secrétaire



Raymond DEMEUSY

